

Relevé de vos comptes - n° 6

> Périodicité mensuelle

Relevé édité le 29 juin 2020

Vos Comptes 24h/24 | Votre identifiant : 0200855425
 > Internet⁽¹⁾, appli tablette et mobile⁽²⁾
 > Serveur vocal : 09 69 39 36 39 ⁽³⁾

Votre Service Clients | > Téléphone : 36 39⁽⁴⁾
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE
 75900 PARIS CEDEX 15

Votre conseiller | Melle BALLESTERO EURIELLE
 > Messagerie depuis votre Espace Client⁽¹⁾
 > Téléphone : 04 34 43 82 79⁽³⁾

MR THOMAS THIBAUT
 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Les conditions générales du CCP et des produits d'équipement applicables aux particuliers évoluent au 1^{er} octobre 2020. Retrouvez-les dès le 1^{er} août 2020 sur labanquepostale.fr⁽¹⁾, à la rubrique "produits de La Banque Postale - comptes bancaires - compte et services associés - compte bancaire" ou en vous adressant à votre Centre Financier. Ces modifications concernent notamment la possibilité de souscrire à la Formule de Compte dès 12 ans et la mise à disposition pour les cartes Réalys de la fonctionnalité Sans Contact.

L'absence de contestation écrite dans un délai de 2 mois vaut acceptation des modifications. En cas de désaccord, vous pouvez résilier les services concernés sans frais et selon les modalités prévues dans vos contrats. A défaut de résiliation, la modification s'appliquera.

Situation de vos comptes au 26 juin 2020

Solde

CCP n° 08 554 25 R 020	+ 4 432,54 €
Livret A n° 075 9321306 W	+ 22 950,00 €

Compte Courant Postal n° 08 554 25R 020

IBAN : FR21 2004 1000 0108 5542 5R02 073 | BIC : PSSTFRPPPAR

- > Découvert autorisé au 26/06/2020 : 1 400,00 € (à régulariser sous 30 jours)
- > Frais et cotisations perçus depuis le 27/05/2020 : - 0,70 €

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 27/05/2020		578,83
02/06	VIREMENT DE HUMANIS RETRAITE AGIRC ARRCO FT 412871972 MH AGIRC-ARRCO REF : 000000000000038 935376/06227334 THIBAUT THOMAS 41287197 REFERENCE : 0190153000114005		1 295,59
03/06	REMISE DE CHEQUE N° 0829709 DE HSBC FR		300,00
03/06	VIREMENT DE SCI MICHEL THOMAS E2EID-6011715 SCI Michel THOMAS REFERENCE : 0189155000000500		37 575,00
04/06	VIREMENT DE C.P.A.M. DE L'HERAULT 201550002659 201550002659201550002659 REFERENCE : 0190156000049002		4,50
04/06	VIREMENT POUR ALEXANDRE COMPTE FR8430002089410000038750Q95 RBST COURSES 29 05 20 REFERENCE : 0155156025092236	45,00	
05/06	VIREMENT DE APICIL MUTUELLE 550235172023 550235172023 - Decaissement n. 2000 002zhkn de 7.50 EUR du 03/06/2020 - Sante - Contrat 003028/001 REFERENCE : 0190157000086014		7,50
09/06	CHEQUE N° 8482029	30 000,00	

Vos opérations CCP n° 08 554 25R 020 (suite)

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
09/06	VIREMENT POUR TT2 COMPTE FR7630438001004000378018295 REFERENCE : 0155161031123183	400,00	
10/06	REMISE DE CHEQUE N° 8570029 DE B.R.E.D		295,75
11/06	VIREMENT POUR DAMIEN COMPTE FR7618206000174280973600125 FILM ALIM REFERENCE : 0155163035883133	18,44	
15/06	PRELEVEMENT DE DIRECTION GENERALE D ES FINANCES PUBL REF : 5P087000020F0322057121 PRELEVEMENT A LA SOURCE REVENUS 202 0 IDENT : FR46ZZ005002 MANDAT : NNFR46ZZ0050021D69E1G6082 18PAS1A	5 222,00	
22/06	VIREMENT DE C.P.A.M. DE L'HERAULT 201710001634 201710001634201710001634 REFERENCE : 0190174000041007		71,76
22/06	VIREMENT INSTANTANE A ALEXANDRE THOMAS REFERENCE : 0280172004497266 MICHELIN ENERGY SAVER	400,00	
23/06	VIREMENT DE APICIL MUTUELLE 550300595501 550300595501 - Decaissement n. 2000 0030XT1 de 32.04 EUR du 19/06/2020 - Sante - Contrat 003028/001 REFERENCE : 0190175000084027		32,04
23/06	CHEQUE N° 8482030	1 072,30	
23/06	VIREMENT POUR DAMIEN COMPTE FR7618206000174280973600125 BRABANTIA 12 RLX SACS G BLANC REFERENCE : 0155175052461448	38,49	
24/06	► FRAIS VIREMENT INSTANTANE	0,70	
24/06	VIREMENT POUR DAMIEN COMPTE FR7618206000174280973600125 SAC RAMASSAGE SOUFFLEUR TORO REFERENCE : 0155176053146983	57,40	
26/06	VIREMENT DE MONSIEUR THIBAUT THOMA S CPTE LBP REFERENCE : 0190178000102022		1 609,10
26/06	VIREMENT POUR DAMIEN COMPTE FR7618206000174280973600125 CASTO LE 20 06 20 REFERENCE : 0155178055802090	83,20	
Total des opérations		37 337,53	41 191,24
Nouveau solde au 26/06/2020			4 432,54

Pour votre information

Epargnez à votre rythme !

Régulys est une solution souple et simple pour faire progresser votre épargne en douceur. Vous choisissez la date, la périodicité et le montant de votre versement et Régulys vous assure le transfert régulier du montant de votre choix vers un ou plusieurs de vos produits d'épargne ou de placement. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller.

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès. (2) Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès ou l'opérateur de téléphonie mobile. (3) Prix d'un appel local. (4) Service 0,15 € / min. + prix d'un appel.

► Frais et cotisations perçus ou remboursés.

Il vous est conseillé de conserver ce relevé.

Informations générales sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.	
Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire.	

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers : Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire - LDDS - et les Livrets d'Epargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ces produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

■ COMMENT FAIRE OPPOSITION EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOS MOYENS DE PAIEMENT ?

Appelez immédiatement le 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 12h ou le 3639 ⁽²⁾ 24h/24 et 7j/7 ⁽³⁾.

A défaut, pour vos cartes de paiement et de retrait vous pouvez contacter le serveur interbancaire de mise en opposition des cartes 7j/7 et 24h/24 au 0 892 705 705⁽⁴⁾.

**IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, CONFIRMEZ VOTRE OPPOSITION PAR ÉCRIT
DANS LES 48 HEURES À VOTRE SERVICE CLIENTS.**

Vous pouvez également effectuer votre déclaration au guichet d'un bureau de poste.

■ QUELLES GARANTIES POUR VOS DÉPÔTS ?

Le Fonds de Garanties des Dépôts et de Résolution vous assure en cas de faillite de La Banque Postale, sur les dépôts effectués sur vos comptes et livrets bancaires (CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Optimys PEL, Livret Jeune, Livret B, PEP, Compte d'attente) dans la limite de 100 000 euros par personne. Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant en cas de compte joint et à hauteur de vos encours sur les Livrets A, LDD et/ou LEP.

■ UN DIFFÉREND OU UNE DIFFICULTÉ DANS L'EXÉCUTION D'UNE DEMANDE ?

- Si vous rencontrez une difficulté dans l'exécution d'une demande ou d'une opération en cours ou si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez vous adresser à votre bureau de Poste ou contacter votre Service Clients par courrier à l'adresse indiquée au recto de ce relevé, ou par téléphone au 09 69 39 99 98 ⁽¹⁾ – numéro dédié à la bonne exécution du contrat et aux réclamations – ou par messagerie sécurisée depuis votre Espace Client du site labanquepostale.fr. La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation.
- En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez déposer un recours à l'adresse suivante :

**La Banque Postale
Service Relation Recours
11 rue Bourseul
75900 PARIS CEDEX 15**

- Si vous n'avez pas eu de réponse à une demande écrite dans un délai de 2 mois ou si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale. Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès du Service Clients de La Banque Postale et dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

**Le Médiateur de La Banque Postale
115 Rue de Sèvres Case Postale G 009
75275 PARIS CEDEX 06**

ou sur le site Internet : <https://mediateur.grouperpostale.com/>

- En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>



Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, conformément à nos engagements de banque responsable et respectueuse de notre environnement.

(1) Appel non surtaxé.

(2) Service 0,15 € TTC/minute + prix d'un appel. Pour accéder à ce service depuis l'étranger composer le + 33 1 45 45 36 39 (coût d'une communication internationale pour la France).

(3) Pour les chèques, du lundi au vendredi (8h à 20h) le samedi (8h à 12h).

(4) Service 0,35 € TTC + prix d'un appel.